

## **Règlement du jeu concours Reporters Saint Lary 2017/2018**

**ARTICLE 1** – L'Office de Tourisme de Saint-Lary Soulan, dont l'adresse est 37, rue Vincent Mir 65170 Saint-Lary Soulan organise du 1er mars 2017 au 15 mai 2017 inclus un jeu concours pour sélectionner les 6 bloggers de la station et de sa vallée pour les saisons printemps, été, automne et hiver 2017/2018.

**ARTICLE 2** – Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

**ARTICLE 3**- Principe : la personne qui souhaite participer doit remplir un formulaire de candidature sur la page du blog de Saint Lary dans un onglet prévu à cet effet. Il doit remplir l'ensemble des champs présentés. Une fois la fiche d'inscription remplie, elle sera examinée par le jury de sélection.

**ARTICLE 4** – L'office de tourisme sélectionnera après analyse de l'ensemble des candidatures reçues les 12 personnes qui lui semblent le mieux correspondre à la mission de blogger de la station.

Les personnes non retenues seront informées de la décision de l'Office de tourisme par mail

Les 12 candidats sélectionnés seront ensuite auditionnés lors d'un entretien téléphonique via skype et le jury interne à l'Office de Tourisme désignera les 6 bloggers retenus.

**ARTICLE 5**– Les 6 bloggers sélectionnés s'engagent à respecter la mission telle qu'elle est décrite dans les descriptifs « Vos avantages » et « Vos engagements » qui figurent dans le blog. Une charte du blogger sera remise lors de la journée de formation.

La mission du blogger officiel consiste à assurer une couverture rédactionnelle de la destination jusqu'au 31/03/2018 et à couvrir les principaux grands événements de la station.

Ils s'engagent à publier à compter de juin 2017 du contenu sur la destination et sa vallée (articles, photos, vidéos..) sur le blog de l'Office de Tourisme et à participer à différentes manifestations, événements...tout au long des 2 saisons.

Les photos et vidéos publiées doivent être libres de droits. Les bloggers seront invités également à « tester », des activités, des circuits, des restaurants... et à en rendre compte sur le blog après validation par l'office de tourisme de Saint-Lary.

Les bloggers pourront également être sollicité pour la réalisation de contenus visuels et rédactionnels pour le guide station.

Ils devront également être actifs dans l'animation des réseaux sociaux auprès des communautés pour partager leurs découvertes de Saint-Lary.

**ARTICLE 6** – Pour aider les bloggers dans l’accomplissement de leur mission d’animation du blog, ils bénéficieront d’une formation d’1 journée (blog, écriture web et photos).

Lors de cette journée une ligne rédactionnelle et un canevas de sujets seront abordés et partagés avec les 6 bloggers.

Ils bénéficieront également de contacts réguliers avec l'office de tourisme.

Ils bénéficieront d’invitations sur les évènements, de forfaits ski, de gratuités pour tester des activités hiver et été et des restaurants.

**ARTICLE 7** – Des lots spécifiques sont mis en jeu pour récompenser les 3 meilleur bloggers sur toute la durée de la mission (été et hiver):

1<sup>er</sup> prix : un chéquier cadeaux Saint-Lary d’une valeur de 1 500 € TTC valable chez tous les commerçants de Saint-Lary Soulan – Vignec.

2<sup>ème</sup> prix : Une GoPro hero 5 d’une valeur de 430€.

3<sup>ème</sup> prix : Une enceinte bluetooth Marshall d’une valeur de 200€.

Les prix seront remis lors du Relais des saisons fin mars 2018.

**ARTICLE 8** – Les 3 gagnants seront sélectionnés de la façon suivante :

Un jury interne à l’Office de Tourisme de Saint-Lary Soulan se réunira en mars 2018 et analysera les publications des bloggers pour la période de juin 2017 au 31 mars 2018.

La sélection se fera sur la base des critères énumérés ci-après :

- nombre d’articles publiés, de photos de vidéos
- adéquation des contenus avec la ligne rédactionnelle définie
- nombre de vus, de « love this »
- qualité du contenu publié (libre appréciation du jury).

**ARTICLE 9** - Les dotations ne pourront en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations, quelque soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

**ARTICLE 10** - Conformément aux dispositions prévues par la Commission Nationale Informatique et Libertés, toute personne qui laisse ses coordonnées dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification des données le concernant (art.34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit adressez-vous à l’Office de Tourisme de Saint-Lary Soulan.

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l’office de Tourisme de Saint-Lary Soulan, elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE 11** – Il est rappelé qu’en aucun cas l’Office de Tourisme de Saint-Lary Soulan ne peut être tenue responsable des contenus publiés.

**ARTICLE 12** - Toute information inexacte, tout comportement non fair play, triche, tout commentaire insultant entraînera la disqualification immédiate du participant.

**ARTICLE 13** - La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

**ARTICLE 14** - Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Ferrer, SCP Ferrer 19 rue Antoine Ricord 31036 Toulouse Cedex 1  
Il peut être obtenu par toute personne qui en fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à l'Office de Tourisme de Saint-Lary Soulan Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le blog pendant la durée du recrutement des 6 bloggers.

**ARTICLE 15** Le remboursement des frais de connexions Internet et des frais d'expédition (base tarif « lent » en vigueur) de cette demande ainsi que de la demande de règlement sont effectués sur simple demande écrite. Pour les connexions internet, il est fixé à une somme forfaitaire de 0,15 euros, quels que soient le nombre et le type de connexions. Ce remboursement est effectué sur simple demande écrite à l'Office de Tourisme de Saint-Lary Soulan au plus tard 15 jours après la date de fin de jeu, cachet de La Poste faisant foi. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Le remboursement s'effectuera uniquement par chèque.

**ARTICLE 16** - L'Office de Tourisme de Saint-Lary Soulan se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu concours en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

**ARTICLE 17** Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

**ARTICLE 18** - Toute participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.